

Saint-Denis, le 22 octobre 2021

**La Directrice générale de l'ARS d'Île-de-France
au
Préfet du Val d'Oise**

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Par courrier électronique en date du 21 octobre 2021, vous m'avez saisi pour avis sur un projet d'arrêté visant à mettre en place de nouvelles mesures afin d'enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Île-de-France et dans le Val d'Oise

Après une forte décrue du taux d'incidence dans les derniers mois, on observe dans le Val d'Oise une tendance à la stabilisation durant ces dernières semaines. Néanmoins, le taux d'incidence reste plus élevé qu'au niveau national. Il est de plus en légère croissance actuellement sur le département et est dans les dernières données de SPF de 73,8 nouveaux cas pour 100 000 habitants, au 16 octobre.

L'incidence est plus particulièrement élevée chez les tranches d'âge de 20 à 39 ans, pour lesquelles elle est supérieure à 110 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants. Le taux de positivité est de 1,4 soit légèrement supérieur à la moyenne de 1,3 de l'Île-de-France.

Les données hospitalières montrent que 22,5 % de l'ensemble des lits de réanimation et de soins critiques d'Île-de-France sont occupés par des patients infectés par le virus du COVID. Le Val d'Oise compte 116 lits occupés par des patients Covid+.

L'Île-de-France et en particulier le Val d'Oise connaît donc une persistance de la circulation virale, voire une légère progression.

2. Mesures envisagées

Dans ce contexte de persistance de la circulation virale, les mesures de limitation de la circulation virale restent nécessaires.

Dans ce cadre, vous envisagez de poursuivre l'application des mesures suivantes :

- Concernant la réglementation du port du masque :
 - Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus :

- Aux abords de tous établissements d'enseignement du Val d'Oise, dans un périmètre de cinquante mètres autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des classes et des cours,
- Dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val d'Oise ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de cinquante mètres autour de leurs entrées et sorties,
- Dans les transports en commun,
- Aux abords de tous les lieux de culte dans un périmètre de cinquante mètres autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des offices et cérémonies
- Au sein des marchés ouverts, couverts et forains, des brocantes et ventes au déballage,
- Au sein des rassemblements, festivals et manifestations,
- Aux abords des centres commerciaux, les samedis,
- Dans toutes les files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public,
- Le port du masque ne s'applique pas :
 - aux personnes de moins de onze ans,
 - aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels,
 - aux cyclistes,
 - aux usagers de deux-roues motorisés avec casque intégral fermé,
 - aux personnes en situation de handicap,
 - aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

Ces mesures visent au respect des mesures barrières et à limiter les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département du Val d'Oise jusqu'au 19 décembre 2021.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.



La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Directeur de Cabinet du Directeur général

Amélie VERDIER

Yann DEBOS